

Analyses d'échantillons de cire sur des lots de cire gaufrée

La FVA encourage les apiculteurs du canton de Vaud à faire analyser les lots de cire qu'ils ont fait gaufrer afin de prendre connaissance d'éventuels problèmes de contamination de leur cire d'abeille revalorisée. La FVA fait un geste de soutien financier pour ces analyses de cire.

Qui peut profiter de l'aide de la FVA ?

Les lots de cire à analyser doivent provenir d'un seul apiculteur ou d'un groupement d'apiculteurs suite au **gaufrage d'un lot de minimum 50 kg** de cire. 50% de la masse de cire constituant le lot doit provenir d'apiculteurs labellisés (Miel du Pays de Vaud ou Label d'or).

Combien de lots peuvent être analysés par apiculteur ?

Un seul lot par apiculteur sera analysé. Dans un groupement, le lot de l'apiculteur en question fait partie d'un lot de plusieurs apiculteurs réunis. Le nombre total de lots analysés bénéficiant du soutien de la FVA par année se monte à 8 (huit) et ils seront pris en considération dans l'ordre d'arrivée (c/o Quentin Voellinger, info@alpesapiculture.ch).

Quelle est la participation de la FVA aux frais d'analyse de la cire ?

Les deux types d'analyse de cire qui sont reconnues par la FVA sont les suivantes :

Analyse de résidus d'acaricides, PDCB, Thymol à € 150.-

Analyse de résidus d'Amitraze à € 90.-

Les échantillons (100 gr d'une feuille gaufrée) sont à envoyer à Landesanstalt für Bienekunde, Universität Hohenheim, August-von-Hartmann-Str. 13, D-70599 Stuttgart (lien : <https://bienekunde.uni-hohenheim.de/rueckstaende>) pour analyse. Ces analyses de cire sont remboursées à hauteur de 70% par la FVA, 30% de la facture restant à la charge de l'apiculteur. Par exemple, le soutien financier de la FVA se monte à € 168.-/ lot analysé si les deux analyses sont demandées, soit CHF 180 au cours de change du jour 10.01.2021.

Pour bénéficier du soutien financier, quels sont les documents à transmettre à la FVA ?

Pour obtenir un soutien financier de la part de la FVA, le/les candidat(s) doivent fournir (c/o Quentin Voellinger, info@alpesapiculture.ch) :

- Le nom et prénom des apiculteurs constituant le groupement du lot de cire ainsi que leur affiliation ou non à un label (Miel du Pays de Vaud, Label d'or), leur part de cire du lot en % du lot en question
- Une copie du certificat provenant du gaufrier indiquant le nombre de kg gaufrés du lot en question
- Une copie de la fiche d'analyse de cire (*) du lot en question
- Une copie de la facture de la Landesanstalt für Bienekunde, Universität Hohenheim du lot en question

(*) Si un problème de résidus est notifié dans la fiche d'analyse, la FVA maintient sa participation financière pour l'analyse en question, le but étant de permettre aux apiculteurs de prendre conscience du problème et le cas échéant d'améliorer la mise en place de leurs circuits de cire. Le comité de la FVA s'engage à traiter tous les documents requis ci-dessus de manière confidentielle et certifie que toutes les informations contenues dans les documents ne seront pas transmises à de tierces personnes.

